



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-12-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en œuvre du 3^e Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) – tranche 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,
Vu la délibération n°2022-27 du SMOP en date du 9 juin 2022 approuvant l'action,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	48 000	30 %
Département du Vaucluse	48 000	30%
Département de la Drôme	32 000	20 %
Total subventions en €	128 000 €	80%
Autofinancement SMOP	32 000 €	20%
Total en €	160 000 €	100%

SOLLICITE auprès de m'Agence de l'Eau RMC, une subvention d'un montant de 48 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **14 FEV. 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.